

Résumé

En Europe, les questions entourant l'avortement ne font pas l'objet d'un consensus. La présente étude va se concentrer sur la comparaison des pays les plus représentatifs de ces différences. Ainsi, il s'agira de confronter les positions de la France et de l'Angleterre, qui ont mis en place les législations les plus libérales sur le sujet en Europe, avec celles de la Pologne et de l'Irlande dont le principe est l'interdiction du recours à l'avortement. L'analyse comparative du contexte dans lequel ces législations ont été prises va permettre de comprendre les raisons qui ont poussé des pays voisins à avoir une vision différente sur une même question.

Aussi, la Cour européenne des droits de l'homme va être amenée à se prononcer sur le délicat sujet de l'avortement au regard de la Convention. De nombreux requérants vont alors tenter de faire valoir leurs droits et mettre l'accent sur les législations plus libérales de leurs voisins.

La question sera donc de savoir si la Convention européenne des droits de l'homme avec la Cour de Strasbourg apportent une protection autour du « droit » à l'avortement ou si à l'inverse, elles se refusent de prendre position. En effet, il s'agit là d'un domaine sensible puisqu'il met en balance plusieurs intérêts qui trouvent tous un droit à revendiquer : celui de la mère, celui du fœtus ainsi que celui du père souvent oublié. Une prise de position semble difficile surtout lorsqu'elle doit, dans un premier temps, faire valoir un droit sur un autre au travers d'une certaine hiérarchie et dans un second temps, lorsqu'elle peut apparaître comme lourde de conséquences au travers d'obligations positives imposées aux Etats.

Par conséquent, il faudra étudier l'étendue de la Convention européenne ainsi que l'effectivité des décisions de sa Cour pour savoir si on peut parler d'un « droit à l'avortement » au niveau européen. Bien que les condamnations pour violation du traité ont été nombreuses, certains pays mettent bien du temps à mettre en place les recommandations de la Cour. Le débat sur l'interruption de grossesse est toujours d'actualité, notamment aux travers de nombreuses propositions de lois en Pologne et l'adoption d'une norme législative en Irlande. Une position européenne commune est bien loin de se dégager.